

04.03 Politique de confidentialité de FIS

Titulaire de la Politique :	Bussard, Cliff
Contact:	PrivacyOffice@fisglobal.com
Domaine:	Corporate Privacy
Portée:	Mondiale
Date de publication :	October 25, 2018
Date effective:	December 9, 2016
Date de révision obligatoire :	October 25, 2019
Provision pour exception:	Ces dispositions s'appliquent à toutes les entités FIS sans exception.

Empowering
the Financial World



04.03 Politique de confidentialité de FIS.....	3
04.03.01 Données personnelles couvertes par cette politique	3
04.03.02 Normes applicables au traitement des données à caractère personnel.....	4

Les mots clés « DOIT », « NE DOIT PAS », « OBLIGATOIRE », « DOIT », « NE DOIT PAS », « DEVRAIT », « NE DEVRAIT PAS », « RECOMMANDÉ », « PEUT » et « FACULTATIF » dans ce document sont être interprété comme décrit dans Best Current Practice – Key words

04.03 Politique de confidentialité de FIS

Objectif

FIS respecte la confidentialité de toutes les Données Personnelles qu'elle détient et s'engage à protéger et à limiter l'utilisation de ces informations conformément aux lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée, quel que soit le lieu de son activité. "Données Personnelles" désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable. Par conséquent, Fidelity National Information Services, Inc. et ses employés, contractuels, gestionnaires, dirigeants, directeurs, divisions, succursales, filiales et sociétés affiliées contrôlées (collectivement, « FIS ») ont adopté cette politique de confidentialité des Données Personnelles (la « Politique ») pour protéger les personnes à qui appartiennent les Données Personnelles que FIS contrôle ou traite. Le terme « traitement » est utilisé dans cette Politique pour couvrir toutes les activités impliquant des Données Personnelles, y compris la collecte, la manipulation, la mise à jour, le stockage, la suppression, le partage, l'accès, l'utilisation, le transfert et la destruction des Données Personnelles.

Cette Politique reflète les principes et normes mondiaux sur le traitement des Données Personnelles. Cette Politique régit toutes les activités commerciales de FIS et la conduite de tous les employés, sous-traitants, représentants et tiers de FIS en ce qui concerne les Données Personnelles traitées au nom de FIS à n'importe quel endroit du monde.

Cette Politique est complétée par trois Notices de Confidentialité, qui visent à fournir aux individus des informations plus détaillées sur la manière dont FIS traite leurs Données Personnelles :

- La Notice concernant les Données Personnelles Contrôlées explique comment FIS traite toutes les Données Personnelles lors que FIS agit en tant que responsable du traitement (comme défini ci-dessous) ;
- La Notice de Confidentialité en ligne explique comment FIS traite les Données Personnelles qu'il collecte sur les sites Web de FIS ; et
- La Notice de Confidentialité du personnel explique comment FIS traite les Données Personnelles de son personnel (par exemple, les employés, les candidats à l'emploi et les contractuels).

Déclaration

La politique et la pratique de FIS consiste à se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de protection de la vie privée, quel que soit l'endroit où elle opère. Dans le cas où une loi applicable sur la protection des données ou de la vie privée exige une action ou impose une norme plus stricte que cette politique, les exigences de la loi doivent s'appliquer et prévaloir sur les exigences de cette politique. Les références aux lois et règlements applicables dans la présente Politique sont des références aux lois et règlements directement applicables à FIS.

04.03.01 Données Personnelles couvertes par cette politique

Toutes les Données Personnelles traitées par FIS à quelque fin que ce soit seront traitées conformément à cette Politique. FIS peut obtenir ces Données Personnelles directement auprès de l'individu (« personne concernée »), par exemple via des enregistrements sur le site Web, ou indirectement par le biais d'employés et de tiers, par exemple via des informations de contact.

FIS traite certaines Données Personnelles en son nom propre pour ses propres besoins professionnels. Lorsque FIS a le droit de contrôler quand et comment les Données Personnelles seront collectées et utilisées, et à quelles fins, les Données Personnelles sont considérées comme des "Données Personnelles Contrôlées par FIS". Les Données Personnelles qui

sont des Données Personnelles Contrôlées par FIS seront souvent, mais pas toujours collectées directement par FIS. Si le sujet des Données Personnelles est un employé, candidat à un emploi ou contractant temporaire, ou toute autre personne ou entité pertinente de FIS en relation avec la personne concernée, alors les Données Personnelles traitées par FIS relatives à l'emploi, au candidat ou contractant temporaire seront toujours considérés comme des Données Personnelles Contrôlées par FIS, quelle que soit la source de ces Données Personnelles.

En outre, FIS traite certaines Données Personnelles uniquement pour le compte de ses clients dans le cadre de la fourniture de services FIS (« Données Personnelles de Services »). FIS traite les Données Personnelles de Services afin d'atteindre les objectifs commerciaux du client pour lequel les services sont fournis, et n'aura souvent pas de relation directe avec le sujet des Données Personnelles de Services. Généralement, les Données Personnelles de Services seront collectées par le client et fournies à FIS pour traitement, mais ce n'est pas toujours le cas. Dans certains cas, FIS peut même ne pas savoir que les données qu'il traite pour un client incluent des Données Personnelles de Services.

FIS traite les Données Personnelles de Services exclusivement conformément aux obligations contractuelles et à l'autorisation de son client, et sera tenu de renvoyer les Données Personnelles de Services au client, ou de les détruire, dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été fournies conformément à ces obligations contractuelles.

04.03.02 Normes applicables au traitement des données personnelles

Les normes suivantes sont appliquées par les employés, les sous-traitants, les représentants et les tiers agissant au nom de chaque entité FIS affiliée couverte par la présente Politique en ce qui concerne les Données Personnelles traitées par FIS :

- **Équité.** FIS traitera les Données Personnelles de manière équitable et légale.
- **Limitation sur la finalité.** FIS traitera les Données Personnelles uniquement pour la poursuite des objectifs commerciaux légitimes de FIS qui sont spécifiés et explicites ou qui ressort des circonstances. Les Données Personnelles de Services ne seront pas traitées par FIS à d'autres fins que la livraison des services fournis par FIS conformément au contrat du client régissant ces données ou dans une autre finalité autorisée ou demandée par le client qui a fourni les Données Personnelles de Services à FIS pour traitement.
- **Qualité des données et proportionnalité.** FIS s'efforce de vérifier que les Données Personnelles Contrôlées par FIS et qu'elle traite sont exactes et, si nécessaire, mises à jour. FIS s'efforce également de vérifier que les Données Personnelles Contrôlées par FIS sont adéquates, pertinentes et non excessives par rapport aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et / ou traitées. Pour les Données Personnelles de Services, le client de FIS est responsable de s'assurer que les données sont exactes, à jour, adéquates, pertinentes et non excessives.
- **Transparence.** Les personnes qui sont les sujets des Données Personnelles Contrôlées par FIS recevront les informations nécessaires pour vérifier le traitement équitable de leurs Données Personnelles, y compris (i) les finalités pour lesquelles les Données Personnelles Contrôlées par FIS peuvent être traitées, sauf si la finalité de la collecte des Données Personnelles ressort des circonstances, (ii) les catégories de Données Personnelles Contrôlées par FIS qui peuvent être traitées, (iii) toutes les catégories de Données Personnelles Sensibles contrôlées par FIS qui peuvent être traitées, et (iv) leurs droits en ce qui concerne: les Données Personnelles Contrôlées par FIS dont elles sont les sujets. De plus amples informations sur les différents droits détenus par les personnes concernées par les Données Personnelles Contrôlées par FIS figurent sur les Notices de Confidentialité référencées ci-dessus.
- **Données Personnelles Sensibles.** les Données Personnelles Contrôlées par FIS et Données Personnelles de Services révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses ou toutes autres données de même nature, l'affiliation syndicale, la santé physique ou mentale ou la condition, la vie sexuelle ou la perpétration d'une infraction ou d'un casier judiciaire d'un individu, sujet de ces Données Personnelles, seront toujours classées comme étant des Données Personnelles Sensibles aux fins de cette Politique. Les Données Personnelles Contrôlées par FIS relatives aux enfants et à l'historique financière ou circonstances concernant le sujet des Données Personnelles peuvent également être classées comme Données Personnelles Sensibles en vertu de certaines lois locales applicables. Les Données Personnelles Sensibles ne seront pas traitées sans le consentement de la personne concernée si un tel consentement est

requis par la loi applicable. Avant de collecter ou de traiter des Données Personnelles Sensibles, la légalité de cette collecte ou de ce traitement doit être vérifiée en consultation avec le service juridique de FIS.

- **Droits des personnes concernées.** Lorsque FIS est tenue par la loi ou la réglementation d'accorder aux personnes concernées des droits sur leurs données, FIS les autorisera pleinement conformément à ladite loi ou réglementation.

- **Données Personnelles utilisées à des Fins de Marketing.** Lorsque des Données Personnelles Contrôlées par FIS sont traitées à des fins de marketing direct, des procédures efficaces devront être mises en place permettant au sujet des Données Personnelles de se "désengager" d'une telle utilisation. Cette option concerne la commercialisation de biens ou de services commerciaux ou de consommation à une personne physique donnée, et ne limitera pas les communications normales et habituelles par ou au nom de FIS concernant la relation de la personne avec FIS.

- **Sécurité des Données.** Des mesures physiques appropriées de sécurité du réseau et des processus, conçues pour protéger les Données Personnelles traitées par FIS contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, ou la divulgation ou l'accès non autorisés seront en place.

- **Accès aux Données.** FIS prend des mesures raisonnables pour déterminer qui a accès aux Données Personnelles. La politique de contrôle d'accès de FIS est basée sur le principe du « privilège minimum » et l'accès aux Données Personnelles est limité par ce principe qui exige que l'accès privilégié soit provisionné avec le niveau minimum d'accès aux données non publiques nécessaires pour satisfaire les responsabilités professionnelles d'un utilisateur. Ce principe s'ajoute à cette politique ainsi qu'à d'autres politiques de FIS, le cas échéant.

- **Transferts de Données.** Les Données Personnelles ne seront pas transférées à travers toute limite politique ou géographique à moins que ce flux de données transfrontalier ne soit autorisé par l'accord de l'individu qui est l'objet des Données Personnelles ou que le transfert soit autorisé par les lois applicables. Toute tierce partie autorisée par FIS à traiter les Données Personnelles Contrôlées par FIS pour le compte de FIS doit d'abord accepter par contrat écrit de (i) respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité de ces Données Personnelles conformément aux normes qui répondent aux exigences de cette Politique, (ii) traiter ces Données Personnelles conformément aux instructions de FIS, et (iii) renvoyer ou supprimer les Données Personnelles contrôlées par FIS, selon les instructions de FIS, lorsque celles-ci ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.

- **Données Personnelles Obsolètes.** FIS ne conservera pas les Données Personnelles plus longtemps que nécessaire pour atteindre l'objectif commercial légitime pour lequel les Données Personnelles ont été collectées et traitées par FIS ou comme requis par les termes d'un contrat client ou d'une loi applicable. Ces Données Personnelles obsolètes et le support sur lequel elles sont contenues seront détruites de manière sécurisée ou, le cas échéant, retournées au client.

- **Différends ou objections.** FIS traitera toute réclamation ou litige concernant les Données Personnelles Contrôlées par FIS en vue de les régler à l'amiable dans les meilleurs délais.

1. Poser des Questions, Demander des Conseils et Signaler les Violations de la Politique

- Le personnel de FIS a le devoir de demander conseil en cas de doute sur la légalité d'une activité particulière concernant des Données Personnelles ou d'autres exigences de la conformité à cette Politique. Le responsable de la protection de la vie privée de FIS est responsable de l'administration générale de la présente politique.

2. Formation

- Le personnel de FIS reçoit une Formation sur la Sécurité de l'Information et la Protection de la Vie Privée, qui comprend une formation spécifique sur la protection des données personnelles, la conformité et la gestion des risques. Une formation à la protection de la vie privée est fournie chaque année et exigée de tous les employés et contractuels. Une formation spécialisée de FIS sur le traitement.

Tous les employés de FIS, les contractuels et les tiers concernés sont tenus de se conformer aux politiques et aux normes établies. La violation des politiques et / ou des normes de FIS peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Toute violation présumée d'une politique ou d'une norme FIS doit être signalée soit à un représentant de la direction, au représentant du personnel ou au responsable éthique de FIS ou au responsable de la conformité de FIS (CorporateCompliance@fisglobal.com). Les violations peuvent également être signalées en utilisant le site Web FIS Ethics (www.fnisethics.com) ou Hotline. FIS ne tolère aucune mesure de représailles contre toute personne qui, de bonne foi, signale une violation de la politique de FIS ou de la loi ou coopère à une enquête. Pour signaler un incident de sécurité potentiel, vous devez envoyer un courriel à l'équipe d'intervention en cas d'incident de sécurité de FIS (FSIRT) à FSIRT@fisglobal.com. Pour les incidents de sécurité urgents ou critiques, vous devez appeler le 414.357.FSIRT (3747) (États-Unis et International).